

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Gilbert SUIFFET – Gilbert PILLOUD – Pierre GAGNIERE - Romain GRAVIER - Christelle ZAPILLON – Yvan BOURGEOIS – Cécile BURDIN – Sébastien PEANT -

Procurations de : Cédric GAGNIERE à Pierre GAGNIERE - Marie-Laure FILLIOL à Christelle ZAPILLON – Bérengère BOCH à Sébastien PEANT – Annick TOURT à Yvan BOURGEOIS -

Secrétaire de séance : Gilbert SUIFFET

➤ **Présentation par Messieurs Dominique GIARD et Laurent PERRIER du projet de charte du Parc National de la Vanoise**

Messieurs Dominique GIARD et Laurent PERRIER présentent au conseil municipal le projet de charte du Parc National de la Vanoise. Ils rappellent que la loi du 14 avril 2006 est venue modifier la gouvernance des parcs nationaux, en prévoyant notamment la mise en place d'une charte sur une durée de quinze ans qui exprime un projet de territoire fondé principalement sur la protection, la préservation des patrimoines et le développement durable.

Ils rappellent également que le décret ministériel du 21 avril 2009 a délimité pour la Vanoise le cœur du parc et l'aire optimale d'adhésion.

Le conseil municipal est amené à reconnaître qu'un travail de qualité a été mené pendant cinq années par le conseil d'administration du parc sur le projet de charte. Le projet de charte ainsi que le rapport d'évaluation environnemental associé doivent être soumis à l'avis des communes avant le 28 septembre 2012. Le projet de charte sera ensuite soumis à enquête publique.

Le conseil municipal s'interroge sur la manière dont seront appliqués les enjeux de cette charte sur le territoire. Il s'inquiète pour le développement des activités économiques et touristiques et notamment les intérêts liés à la promotion du ski, du développement de l'alpinisme et des manifestations sportives de masse.

Le conseil municipal estime que son territoire est largement pourvu de zones de protection naturalistes. La carte des espaces selon leur vocation vient se superposer aux cartes du PLU et du SCOT, qui elles aussi seront opposables, et cet effet de feuilletage vient compliquer la lecture pour la bonne compréhension de l'aménagement de notre vallée.

L'extension des domaines skiables délimités par des ellipses de divers degrés rajoute une impression de flou sur les directives à venir.

La climatologie annoncée et le devenir de notre montagne nous empêchent de prendre des décisions arbitraires.

Après que les membres du conseil municipal se soient exprimés, il est proposé de passer au vote.

Le conseil municipal avec 2 abstentions, 2 voix favorables et 9 voix défavorables, décide de donner un avis défavorable au projet de la charte présenté.

Avant de poursuivre la réunion, le Maire propose de compléter l'ordre du jour avec le point : Modification des statuts de la CCHMV. Cette demande est acceptée.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2012**

Pas de remarques.

➤ **Compte-rendu de délégation d'attributions**

Néant.

➤ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 septembre 2012, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé de pérenniser le portage de repas et de reformuler le groupe de compétences « Action Sociale ». Elle propose en conséquence de modifier comme suit l'article 2 de ses statuts :

Article 2

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

GROUPE DE COMPETENCES : ACTION SOCIALE

La communauté de communes met en œuvre une politique de cohésion sociale, de cadre de vie et de services de proximité d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

-Le service de portage de repas :

- à domicile pour les personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes Handicapées ou en convalescence.
- dans les accueils du centre de loisirs pour les enfants de Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de l'accueil en périscolaire et en extrascolaire du midi.

- Maison de Santé Pluriprofessionnelle

- études, création et gestion d'une Maison de santé Pluriprofessionnelle.

-Les actions spécifiques suivantes à destination des seniors de Haute Maurienne Vanoise

- Etude des besoins de cette tranche de population
- Actions d'animations en faveur des personnes âgées : repas des anciens, colis de Noël.

La communauté de communes met en œuvre une politique en faveur de l'enfance jeunesse (3 -25 ans) en partenariat avec les structures et les professionnels concernés.

La communauté de communes assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des dispositifs contractuels dans ces domaines à l'échelle de la Haute Maurienne Vanoise.

La communauté de communes développe des actions intercommunales en faveur des **3 à 25 ans**.

La CCHMV a un rôle de dynamisation et de valorisation des actions Enfance Jeunesse à travers la mise en réseau des acteurs et des partenaires.

Sont d'intérêt communautaire :

Dans le domaine de l'enfance Jeunesse (3 – 17 ans) :

- Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH intercommunal (hors temps scolaires) dans des lieux mis à disposition par les communes (et autres institutions partenaires),
 - o Accueil périscolaire (matin, midi et soir)
 - o Accueil extrascolaire (mercredi, week-end et vacances scolaires)
- Définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'animation, d'information et de prévention spécifique aux 11-17 ans

Dans le domaine des jeunes adultes (16 – 25 ans) :

- Mise en place d'actions spécifiques : cellule écoute parents/jeunes, aide à l'orientation et jobs d'été, emplois saisonniers, actions de prévention et d'information via des institutions partenaires
- Participation à la formation aux métiers de l'animation à travers des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la modification des statuts de la CCHMV.

➤ **Personnel communal**

Le conseil municipal décide de recruter 3 agents non titulaires selon les caractéristiques suivantes :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour la période du 4 septembre 2012 au 5 juillet 2013, fonctions : accompagnateur transport scolaire, 12.50 h/semaine
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 5 juillet 2013, fonctions : agent d'entretien école, 6.80 h / semaine.
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel pour la période du 3 septembre 2012 au 30 juin 2013, fonctions : agent de bibliothèque (accueil, information du public, entretien et réassortiment des ouvrages...), 17.50 h / semaine.

➤ **Terrain**

- Régularisation Maison multigénérationnelle :

Par délibération du 27 juillet 2011, il était prévu que Monsieur Noël BOUVIER cède à la commune 25.204 m² à extraire de la parcelle D.1323 au prix de 58 € le m², dans le cadre du projet de construction de la maison multigénérationnelle.

Suite au décès de Monsieur Noël BOUVIER, cette opération doit se régulariser avec ses héritiers Messieurs Michel BOUVIER et Guillaume BURDIN, nouveaux propriétaires de la parcelle D.1323.

Le Conseil Municipal approuve cette régularisation foncière.

- ZA Lecheraine - GAEC de Pierre Longue - Régularisation

En 2007, la commune a cédé au GAEC de Pierre Longue et au GAEC le 14 un certain nombre de parcelles entre leurs bâtiments respectifs zone de Lecheraine,. Cette cession a donné lieu à la réalisation d'un document d'arpentage. Or, deux parcelles, ne faisant pas partie des parcelles divisées, ont été omises lors de la signature de l'acte notarié avec le GAEC de Pierre Longue. Le conseil municipal décide de céder au GAEC de Pierre Longue les parcelles C.1893 et C.1885 aux mêmes conditions que lors de l'opération foncière de 2007.

➤ **Forêt : martelage des parcelles 1 et 15 pour l'affouage**

Suite à la délibération du 28 mars 2012 relative à la destination de coupes de bois, notamment à la décision du marquage de chablis pour 2 ans et d'ajourner le marquage de la parcelle 15, l'ONF propose le martelage des parcelles 1 et 15, les chablis étant insuffisants.

De plus, une quarantaine de lots comprenant mélèzes et pins cembro seront mis en vente sous plis cachetés à la Mairie. Les épicéas sont réservés pour l'affouage.

Le Conseil Municipal décide du martelage des parcelles 1 et 15 pour l'affouage 2012 et 2013.

➤ **Pôle enfance : demande de subvention CDDRA – CTS – POIA – DETR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un pôle enfance BBC-HQE à Lanslebourg Mont-Cenis. Ce projet consiste à construire un espace exemplaire de 15 places dédié à l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, afin de répondre aux besoins croissants de garde des familles sur la commune de Lanslebourg Mont-Cenis et la station de Val Cenis Vanoise.

Cette structure remplacera la micro crèche d'une capacité de 9 enfants gérée par l'association les « Mini Pouss' ».

Le coût global du projet est estimé à 965 401 € HT dont :

- | | |
|---|-----------------|
| - Structure multi-accueil | 393 191.84 € HT |
| ○ Subvention CTS | 39 000.00 € |
| ○ Subvention CNAF | 120 000.00 € |
| - Etudes, maîtrise d'œuvre et certification BBC-HQE | 127 605.00 € HT |
| ○ Subvention POIA | 100 000.00 € |

Une subvention au titre de la DETR est également possible à hauteur de 28% du coût global du projet soit 270 312.28 €.

Le conseil municipal charge le Maire de déposer les dossiers de subvention correspondants.

➤ **Bail Maison Médicale**

Le Docteur Lucile FILIATRE remplace le Docteur Michèle DELCROIX depuis le 1^{er} septembre. Elle ne souhaite pas utiliser l'appartement qui pourrait dans le futur être loué à un médecin saisonnier, indépendamment du bail du cabinet médical.

Le conseil municipal propose d'exclure l'appartement du bail à passer avec Madame FILIATRE et propose, après vote, un loyer de 1 200 € annuel.

D'autre part, dans le cadre de la mise aux normes pour l'accessibilité aux handicapés, des travaux seront réalisés dans les toilettes (suppression d'une cloison et remplacement d'une porte).

➤ **Règlement intérieur de l'Espace Val Cenis Vanoise**

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'Espace Val Cenis Vanoise qui prévoit notamment la destination, les conditions de réservation, d'utilisation, de restitution, de remise en état et de paiement pour l'usage des locaux.

La convention proposée à l'OTI pour la mise à disposition des locaux n'est pas encore signée. L'OTI demande la gratuité pour la salle des fêtes. En contrepartie la salle de réunion sera gratuite et l'OTI s'engage à faire le ménage quotidien dans les toilettes.

Après vote, le conseil municipal se prononce pour une location de la salle des fêtes.

➤ **Charte pour une montagne de confort**

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la Charte Station axée sur le confort d'usage tout public et toutes saisons, proposée par le Conseil Général et l'Agence Touristique.

Les orientations de cette charte centrées systématiquement sur le confort d'usage tout public (et non pas seulement axées sur le handicap) et sur l'ensemble des saisons touristiques ont conduit les différents acteurs à solliciter le changement de nom de la charte. Le nom retenu suite à divers échanges est : *Charte pour une montagne de confort*. Le conseil municipal prend acte de ce changement de dénomination.

➤ **Taxe de séjour**

Par délibération du 29 mai 2012, le conseil municipal avait fixé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter de la saison d'hiver 2012/2013.

Toutefois en application de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de préciser les tarifs selon les catégories d'hébergement.

En conséquence, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 01/12/2012 :

○ **Taxe de séjour à la nuitée**

Type d'hébergement	Catégorie	Part communale	Part départementale	TOTAL
Hôtel de tourisme	2 et 3 *	0.818	0.082	0.90
	1 *	0.727	0.073	0.80
	Sans *	0.363	0.037	0.40
Résidence de tourisme	3, 4 et 5 *	0.818	0.082	0.90
Village de vacances	1, 2 et 3* confort	0.727	0.073	0.80
Camping caravanage	1 et 2 *	0.181	0.019	0.20

○ **Taxe de séjour forfaitaire**

Meublés de tourisme 1, 2, 3, 4 et 5 * 66.15 € / lit

➤ Attribution des marchés de travaux du Mont-Cenis

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du Mont-Cenis un marché à procédure adaptée a été lancé le 23 juillet 2012 pour les travaux à réaliser en 2012.

Il s'agit au niveau du col d'aménagements de signalétique (gabions avec figurines), de la restructuration de la route et de la destruction de la colonne fasciste et de la poursuite des travaux aux Fontainettes par la réfection de réseau d'eau, la création d'un petit plan d'eau au pied du rocher, la liaison piétonne des toilettes vers le parking et le remplacement du bassin (pierre).

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 4 septembre et après analyse des offres par le maître d'œuvre, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1	Terrassements – Réseaux – Aménagements paysagers et pose de signalétique	MILLET Paysage	160 467 € HT
Lot n° 2	Fourniture et livraison de signalétique	DKER	39 880 € HT
		TOTAL	200 347 € HT

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 167 000 €. Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises ci-dessus pour réaliser les travaux 2012 d'aménagement du Col du Mont-Cenis.

➤ Classement en lieudit du Col du Mont-Cenis et des Fontainettes

Dans le cadre des travaux de restructuration du col du Mont-Cenis et des Fontainettes, avec des aménagements qui vont induire un rétrécissement de la chaussée, le conseil municipal sollicite le classement en lieudit de ces secteurs. Ce classement permettra de limiter la vitesse dans leur traversée.

➤ Questions diverses.

Bois énergie

L'étude conduite en 2011 sur l'utilisation du bois énergie a conclu à une pollution de l'air par les rejets de fumées d'installations anciennes. Afin d'inciter au remplacement du matériel ancien de chauffage au bois, l'ADEME propose de mettre en place en partenariat avec la commune, une action de sensibilisation et communication, soutenue par des aides financières :

- Aide publique exceptionnelle (ADEME, commune) plafonnée à 2 000 € pour le changement de matériel (soit pour 40 équipements 80 000 € maximum),
- Subvention POIA de 80% soit 3 840 € pour l'achat d'humidimètres (40 unités à 120 € HT)
- Subvention POIA de 60% soit 38 160 € et ADEME de 20% soit 12 720 € pour le coût de la prestation ADEME et l'embauche d'un chargé de mission pour l'animation de cette action,
- Subvention POIA de 60% soit 6 600 € et 20% ADEME soit 2 200 € pour la communication (internet, affiches, dépliants, etc...)

Le conseil municipal donne son accord pour demander les subventions.

Demande de Laurent et Sylvie MARTINEZ de louer la parcelle H 13 Le Revet pour mettre des brebis. Un accord est donné pour leur louer cette parcelle, mais en raison de la présence de chiens patous pour garder le troupeau, ils devront se tenir à 2 mètres minimum de la route, de même que pour tous les terrains qu'ils utilisent et qui sont situés au bord d'une route.

Trail Cenis Tour : la peinture de marquage est encore présente à de nombreux endroits, pour l'année prochaine, il est demandé aux organisateurs d'utiliser une peinture qui se dégrade rapidement.

Demande des agriculteurs de mettre des panneaux  *troupeaux au Mont Cenis*. Voir avec Gilbert Suiffet.

Refuge 23 : le service des domaines a été relancé pour faire rapidement une estimation.

Lotissement de St Martin : relancer ceux qui n'ont pas commencé à construire.

Route de Ronce et routes forêt ne sont pas en bon état. Voir pour remise en état.

SIRTOM : Problème de ramassage des containers du Mont Cenis. Le remplissage n'est pas régulier, aussi afin d'éviter au camion de collecte des déplacements inutiles, le conseil propose de prévenir le SIRTOM lorsque les containers seront remplis au 3/4.

La séance est levée à 1 heure.